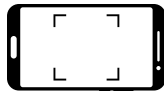


DE L'INTÉRÊT *des toilettes mixtes*



SCANNE MOI



01 THÈME ET DÉFINITION

Cette fiche s'adresse aux professionnel·les des bibliothèques. Elle n'est pas destinée aux usagers et usagères, ni aux publics des bibliothèques.

Les bibliothèques (municipales, universitaires...) sont des établissements publics ouverts à toutes et tous, sans aucune distinction. Dès lors, cet accueil libre semble devoir s'étendre aux toilettes, en proposant des cabines sans distinction de genre, un des services les plus prisés des établissements...

02 ENJEUX PROFESSIONNELS

Que dit la loi ?

La loi n'impose pas de toilettes genrées pour le public. Dans les ERP comme les bibliothèques, les toilettes sont simplement conseillées, mais pas obligatoires.

Toutefois, la loi impose la mise à disposition d'au moins une cabine aux normes PMR.

C'est le Règlement sanitaire départemental qui précise les choses dans son article 67 :

"Dans les établissements ouverts ou recevant du public doivent être aménagés, en nombre suffisant et compte tenu de leur fréquentation, des lavabos, des cabinets d'aisances et urinoirs"

Exemple : https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/RSD_59.pdf

Dans les faits :

Les bâtiments sont souvent équipés de cabines pour femmes et de cabines pour homme de façon séparées. Les urinoirs peuvent être présents dans les toilettes des bibliothèques.

L'exception du personnel :

Pour le personnel, le code du travail stipule : « Il existe au moins un cabinet d'aisance et un urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes. L'effectif pris en compte est le nombre maximal de travailleurs présents simultanément dans l'établissement.

Un cabinet au moins comporte un poste d'eau.

Dans les établissements employant un personnel mixte, les cabinets d'aisance sont séparés pour le personnel féminin et masculin. Les cabinets d'aisance réservés aux femmes comportent un récipient pour garnitures périodiques. » Article R4228-10.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018489205/#LEGISCTA000018532010

Des toilettes mixtes par obligation !

Dans de nombreuses petites structures, les toilettes sont « réduites » à une cabine unique, par essence, mixte. Cela ne pose pas de problème particulier.

Pour les personnes handicapées, il y a obligation de disposer de toilettes adaptées, mais pas pour chaque sexe : « Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, l'aménagement d'un cabinet d'aisances accessible n'est pas exigé pour chaque sexe. Dans ce cas, tout cabinet adapté pour les personnes handicapées pouvant être utilisé par des personnes de chaque sexe est accessible directement depuis les circulations communes et signalé par des pictogrammes rappelant la possibilité de leur utilisation par des personnes des deux sexes, handicapées ou non [usage mixte]. »

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JO RFTEXT000029893131/ article 12 - I.>

Pourquoi faire des toilettes mixtes ?

Les toilettes mixtes sont un choix de l'établissement, puisqu'aucune loi n'impose des cabines séparées. Dès lors, sans obligation, pourquoi ne pas faire simple ? Les toilettes mixtes ont de nombreux avantages : accessibles à toutes et tous, pas de file d'attente devant les toilettes des femmes...

Points de vigilance !

En France, nous sommes peu habitués à ce débat. Les réticences viennent souvent du fait de penser que les femmes seraient moins en sécurité dans des toilettes mixtes. Cette illusion est associée aux stéréotypes de genre. Il en va de même pour les toilettes pour hommes, réputées plus sales que celles des femmes.

Comment modifier des toilettes genrées en sanitaires mixtes ?

Si vous souhaitez modifier vos toilettes, une simple signalétique inclusive vous permettra de modifier vos habitudes.

Si des urinoirs sont présents dans vos sanitaires, nous vous conseillons de les condamner.

Si vous êtes en réflexion sur la construction d'un bâtiment, nous vous conseillons de ne pas genrer vos toilettes, de veiller à ne pas mettre d'urinoir et de mettre des lavabos directement dans les cabines, et non à l'extérieur, dans une zone commune.



03

POUR ALLER PLUS LOIN

Dans certains établissements publics il est conseillé de prévoir :

- un sanitaire pour 60 places pour une bibliothèque universitaire ;
- un sanitaire pour 30 à 35 places en salle de lecture pour une bibliothèque municipale recevant des adultes ;
- un sanitaire pour 20 à 25 places pour les bibliothèques enfantines
- et enfin un sanitaire pour 20 places assises pour les salles de conférence.

<http://www.accessibilite-batiment.fr/questions-reponses/erp-neufs.html#c238>

VOCABULAIRE

Le mot-clef à bien comprendre

Toilettes mixtes :

cabines de toilettes destinées à tous les publics quel que soit leur genre.

IELS DISENT

“Comme dans tous les lieux accueillant du public, les toilettes "non genrées" sont toujours un plus. Je sais qu'à un moment de ma transition je vais devoir me poser la question de "dans quelles toilettes dois-je aller? Est ce que les femmes vont me voir comme un intrus? Est ce que je "passe" assez bien pour aller chez les hommes?" Et avoir des toilettes "pour tout le monde" fait que l'on n'a pas à se poser la question. Question qui paraît anodine mais qui a entraîné beaucoup de personnes trans à souffrir régulièrement de déshydratation, ou à contracter des infections urinaires... Car iels en viennent à tout faire pour ne pas avoir à aller aux toilettes.”

Fiche réalisée par la commission légothèque de l'ABF
Mise en forme par Ambre Lesage Hawash

Une question ou une remarque ?

✉ legotheque@gmail.com

Retrouvez-vous sur :



Le blog : <https://legothequeabf.wordpress.com>

La page : <https://www.abf.asso.fr/4/117/239/ABF/commission-legotheque>